

ARRÊTÉ N° 1164/2014 DU 16/10/2014

**Portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre Culturel et Sportif
Territorial**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n°660 du 13 juin 2012 portant création d'une régie de recettes au Centre Culturel et Sportif Territorial ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Culturel et Sportif pour l'encaissement des produits définis par arrêté susvisé, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Monsieur Gilbert GOIZIOU

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

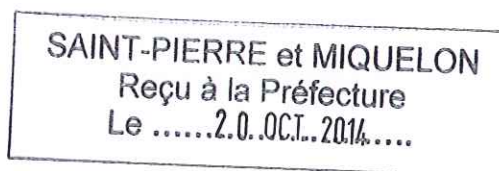


Signature du Mandataire – Monsieur Gilbert GOIZIOU
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Destinataires :

Directeur du Centre Culturel et Sportif Territorial
Madame Véronique KELLO, régisseur titulaire
Monsieur Gilbert GOIZIOU, mandataire
Direction des Finances et Logistique
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle Légalité
Publications



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12